



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°141/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ALLÉE DES REMPARTS
TRAVAUX ELEGAGE – MR VERLENNE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre la **découpe de branches cassées** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour Monsieur VERLENNE que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :

A compter du mardi 11 juin 2024 et pour une durée de 15 jours calendaires afin de permettre les travaux d'élagage (branche cassée) de Monsieur VERLENNE, le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

(05 emplacement face au mur de clôture de Mr VERLENNE).

Secteur :

- **Places cadastrées 1203 – allée des remparts**

Dispositions :

- **02 emplacements** (côté droit face au mur de clôture de Monsieur VERLENNE)

Article 2 :

Les emplacements condamnés pour les travaux sont délimités par des barrières de chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le garde champêtre-chef de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 11 juin 2024

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU




Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 14/06/2024	